

CH_VB 93.3028 vom 18. März 1993

Bundesverwaltung, 1993-03-18, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_93.3028

FR: CH_VB 93.3028 du 18 mars 1993

IT: CH_VB 93.3028 del 18 marzo 1993

Erwägungen

E. 18

März 1993 N 527 Postulat WBKNR 91.073 M. Béguelin, rapporteur: La proposition Sandoz n'a pas été discutée en commission. Elle est vague par rapport au texte qui vous est soumis. Il faut rappeler que la Confédération a déjà des tâches culturelles propres non complémentaires, comme par exemple le Musée national suisse ou la Bibliothèque nationale suisse. Enfin, le texte de la commission qui vous est soumis, complété par la majorité de la commission avec la phrase supplémentaire: «Le principe de subsidiarité est garanti», présente toutes les assurances. C'est pourquoi, bien que la commission n'en ait pas discuté - comme je viens de le dire -, j'ose vous recommander avec conviction de rejeter la proposition Sandoz. M. Cotti, conseiller fédéral: Je pourrai être très bref parce que la proposition très sèche de Mme Sandoz ne répond pas à l'exigence que Mme Sandoz voit tout aussi bien que moi. On considère de plus en plus dans une norme constitutionnelle avant tout sa finalité et ensuite seulement le cadre et les conditions générales pour l'explication par la Faculté ainsi que celles pour fonder la compétence de la Confédération. Je tiens à ajouter que le Conseil fédéral se rallie à la proposition de la commission d'insérer de manière formelle le principe de subsidiarité dans la disposition constitutionnelle. L'évolution de la réflexion et de la pensée doit être beaucoup plus claire que la simple précision de l'aide financière à donner. Je pense donc que toute la construction du Conseil fédéral est bien plus logique. Elle donne un sens réel et fondamental à la mesure qui vous est proposée. Pour terminer, je dirai que - cela a d'ailleurs déjà été indiqué par les rapporteurs - Mme Sandoz oublie le principe de subsidiarité. C'est très bien; cela me permet de rejoindre ses affirmations d'aujourd'hui, parce qu'il paraît que finalement elle reconnaît que, même sans l'inscrire dans la constitution, le principe de subsidiarité sera observé. Donc, tout en acceptant la proposition de la commission, je reste convaincu du fait que la proposition du Conseil fédéral est plus complète et donne un meilleur cadre.

Abstimmung - Vote Für den Antrag der Mehrheit 74 Stimmen Für den Antrag Sandoz 31 Stimmen Ziff. II Antrag der Kommission Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates Ch. II Proposition de la commission Adhérer au projet du Conseil fédéral Angenommen -Adopté Gesamt Abstimmung - Vote sur l'ensemble Für Annahme des Entwurfes 88 Stimmen Dagegen

E. 20

022 408 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.